



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet d'aménagement d'une aire de stationnement sur la commune de Servian

L'aménagement d'une aire de stationnement sur la commune de Servian est soumise à une enquête publique conjointe qui se déroulera du lundi 6 janvier 2025 à 9h00 au mardi 21 janvier 2025 à 17h30, soit 16 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le préfet de l'Hérault pour conduire cette enquête est Monsieur Jacques ROUYEYRE.

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé et consultable du lundi 6 janvier à 9h00 au mardi 21 janvier 2025 à 17h30 :

- en mairie de Servian, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

- sur le site internet de la ville de Servian, au lien suivant :
<https://ville-servian.fr/>

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 6 janvier à 9h00 au mardi 21 janvier 2025 à 17h30 :

- sur les registres d'enquête déposés dans à la mairie de Servian, aux horaires susvisés,

- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Aménagement d'une aire de stationnement »
Mairie
Place du Marché
34290 Servian,

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie aux horaires suivants :

Permanences	Horaires
Lundi 6 janvier 2025	de 09h00 à 12h00
Mardi 21 janvier 2025	de 14h30 à 17h30

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et à la mairie de Servian, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.